

DÉCISION n° 2023-235

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le  
CDOMS 13

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du ,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le CDMOS 13.

**DÉCIDE**

**Article 1.-** De signer la convention de mise à disposition de la salle restaurant côté droit sise au foyer restaurant l'Oustalet pour la période du 14 septembre 2023 au 30 juin 2024 hors vacances scolaires et jours fériés, les jeudis matins de 9h15 à 11h15 avec le CDMOS 13.

Pour la mise en œuvre du programme « Bougez Agé », élaboré pour maintenir la mobilité et l'autonomie des seniors, par des activités physiques idéalement adaptées à chacun et par un suivi nutritionnel. Ce programme est spécifique pour les seniors inactifs de plus de 60 ans. L'atelier est ouvert pour une trentaine de retraité(e)s.

**Article 2.-** La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

*Fait à Lambesc, 14 septembre 2023*

**Bernard RAMOND**  
Maire de Lambesc  
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

